

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### VIDELIO

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 803 074,10 Euros  
Siège social : 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes  
382 574 739 RCS Rennes

#### Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société VIDELIO (la **Société**) sont informés qu'ils seront prochainement convoqués pour le 29 juin 2016 à 10 heures 30 au 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris (4ème étage), en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### ORDRE DU JOUR

##### **I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- 4 - Distribution exceptionnelle d'une somme de 1 040 409,88 € prélevée sur le compte « Primes d'émission »,
- 5 - Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- 6 - Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L.225-90-1 et L.225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de M. Guillaume Durieux, directeur général délégué jusqu'au 26 juin 2015 et président du directoire depuis cette date,
- 7 - Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L.225-90-1 et L.225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Mme Carole Théry, membre du directoire et directeur général depuis le 26 juin 2015,
- 8 - Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé de Galbert en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 9 - Renouvellement du mandat de Madame Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 10 - Renouvellement du mandat de Madame Virginie Aubert en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 11 - Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 12 - Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit,
- 13 - Nomination de la société RSM Paris en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire ;
- 14 - Nomination de la société Fidinter en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant ;
- 15 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

##### **II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- 16 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,

##### **III - Pouvoirs pour formalités :**

- 17 - Pouvoirs.

#### Texte des projets de résolution

**Première résolution** (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et

- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2015 se soldant par un bénéfice comptable de 4 230 772,24 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les charges non déductibles fiscalement, et notamment celles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, enregistrées au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

Quote-part des jetons de présence non déductible	58 258 €
Abandon de créance	21 101 €
Amortissements excédentaires	15 103 €
Taxes sur les voitures particulières des sociétés	4 386 €
Quote-part du bénéfice réalisé par le GIE VIDELIO – Management	1 654 €

Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 0 %

140 220 €

En conséquence, l'assemblée générale donne aux mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et

- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 112 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 112 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 4 230 772,24 € en totalité au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2014	969 732 (1)	-	-	-
31/12/2013	969 789 (1)	-	-	-
31/12/2012	970 192 (1)	-	-	-

(1) Dividende prélevé sur le compte « Primes d'émission ». Le montant indiqué dans le tableau représente le montant effectivement payé par la Société, après déduction du dividende revenant aux actions n'y ayant pas droit.

**Quatrième résolution** (Distribution exceptionnelle d'une somme de 1 040 409,88 € prélevée sur le compte « Primes d'émission ») — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de procéder à la distribution d'une somme de 1 040 409,88 € prélevée sur le compte « Primes d'émission » dont le solde créditeur au 31 décembre 2015 s'élève à 10 510 580,83 € et est ainsi ramené à 9 470 170,95 €.

L'assemblée générale constate que la somme brute distribuée à chaque action s'élève à 0,04 €.

L'assemblée générale prend acte que sur le plan fiscal :

- par application des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts, cette distribution n'est pas constitutive d'un remboursement d'apports ;

- cette distribution est soumise à la fiscalité sur les dividendes. A ce titre, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts. Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux et de la contribution sociale généralisée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution.

L'assemblée générale autorise le directoire à affecter au compte « Primes d'émission » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le directoire procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux stipulations contractuelles applicables, à la préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'action, pour prendre en compte l'incidence de la distribution de primes objet de la présente résolution et en rendra compte à l'assemblée conformément à la loi.

**Cinquième résolution** (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

**Sixième résolution** (Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L.225-90-1 et L.225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de M. Guillaume Durieux, directeur général délégué jusqu'au 26 juin 2015 et président du directoire depuis cette date) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L.225-90-1 et L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés consentis au bénéfice de M. Guillaume Durieux au titre de ses fonctions de directeur général délégué de la Société jusqu'au 26 juin 2015 et de président du directoire depuis cette date.

**Septième résolution** (Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L.225-90-1 et L.225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Mme Carole Théry, membre du directoire et directeur général depuis le 26 juin 2015) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les engagements et conventions visés aux articles L.225-90-1 et L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés consentis au bénéfice de Mme Carole Théry, membre du directoire et directeur général depuis le 26 juin 2015.

**Huitième résolution** (*Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé de Galbert en qualité de membre du conseil de surveillance*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Hervé de Galbert pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Hervé de Galbert a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était votée par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

**Neuvième résolution** (*Renouvellement du mandat de Madame Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Geneviève Giard pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Madame Geneviève Giard a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était votée par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

**Dixième résolution** (*Renouvellement du mandat de Madame Virginie Aubert en qualité de membre du conseil de surveillance*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Virginie Aubert pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Madame Virginie Aubert a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était votée par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

**Onzième résolution** (*Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Emmanuel André pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Emmanuel André a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était votée par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

**Douzième résolution** (*Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 60 000 € le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit. La répartition de ce montant global entre les membres du conseil de surveillance et du comité d'audit sera fixée par le conseil de surveillance.

**Treizième résolution** (*Nomination de la société RSM Paris en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société MBV et Associés arrivait à échéance, décide, en accord avec MBV et Associés de ne pas renouveler leur mandat et de nommer la société RSM Paris (société par actions simplifiée au capital de 19 045 000 €, dont le siège social est situé 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 792 111 783 RCS Paris) en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes titulaire et ce pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale prend acte que la société RSM Paris sera représentée dans le cadre de son mandat par M. Paul-Evariste Vaillant. L'assemblée générale prend également acte que la société RSM Paris a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

**Quatorzième résolution** (*Nomination de la société Fidinter en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Dauge et Associés arrivait à échéance, décide en accord avec le Cabinet Dauge et Associés de ne pas renouveler leur mandat et de nommer la société Fidinter (société par actions simplifiée au capital de 160 000 €, dont le siège social est situé 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 652 056 110 RCS Paris) en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, et ce pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale prend acte que la société Fidinter a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

**Quinquième résolution** (*Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire,

l'autorise, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, et par la présente résolution, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 2,50 € ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 5 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments

financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ;

- en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 0,50 €, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code de Travail où le prix de cession sera fixé conformément aux dispositions dudit article.

2° Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou (ii) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ;

- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;

- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;

- de proposer aux salariés d'acquiescer des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail en application de résolutions adoptées par l'assemblée ;

- de réduire le capital de la Société en application de la quinzième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

3° L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

## II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

**Seizième résolution** (*Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue au directoire, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale ou encore de tout autre programme d'achat d'actions autorisé par l'assemblée ;

2° décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

3° délègue au directoire tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## III - Pouvoirs pour formalités

**Dix-septième résolution** (*Pouvoirs pour les formalités*) — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

## MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sous réserve de justifier de son identité et de son droit de participer à ladite assemblée.

### Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus, pour le compte de la Société, par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus

par l'intermédiaire habilité. L'assemblée étant fixée au mercredi 29 juin 2016, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, est le lundi 27 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **Mode de participation à l'assemblée**

#### ***Participation physique à l'assemblée***

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée pourront :

- pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs : faire une demande de carte d'admission en utilisant le formulaire unique de vote à distance et par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82), ou se présenter en personne le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité et, pour les personnes morales, d'un document justifiant de ses pouvoirs ;

- pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur : demander une carte d'admission auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

#### ***Vote à distance (par correspondance) ou par procuration***

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter à distance (par correspondance) ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix, pourront :

- pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote à distance et par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82) ;

- pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote à distance et par procuration devra être renvoyé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82).

Des formulaires de vote à distance et par procuration peuvent être obtenus en en faisant la demande auprès de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées, fax : 01.49.08.05.82) pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs et auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres pour les actionnaires titulaires de titres au porteur. Pour être prises en compte, ces demandes doivent être reçues au plus tard le sixième jour calendaire précédant l'assemblée, soit au plus tard le 23 juin 2016.

Pour être pris en considération, les formulaires de vote à distance et par procuration complétés et signés devront être reçus par la Société ou CACEIS Corporate Trust, au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée, soit au plus tard le 26 juin 2016, et devront être accompagnées, s'agissant des titres au porteur, de l'attestation de participation visée ci-dessus.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs : en envoyant en pièce jointe d'un email, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée, ses nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur : en envoyant en pièce jointe d'un email, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui le transmettra à CACEIS, en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée, ses nom, prénom, adresse et ses références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les désignations ou révocations de mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique indiquée ci-dessus ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandataires par voie électronique puissent être prise en compte, elles devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures, heure de Paris. Les désignations ou révocations de mandataires par voie papier devront être réceptionnées au plus trois jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 26 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si ce transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82) et à la Société et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. De ce fait aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour**

Les actionnaires remplissant les conditions précisées à l'article R.225-71 du Code de commerce pourront demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée.

Pour être prises en compte, les demandes doivent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [cthery@videlio.com](mailto:cthery@videlio.com) ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de VIDELIO, 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, à l'attention de Mme Carole Théry, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, soit au plus tard le 4 juin 2016. Les demandes d'inscription de projets de résolution par le comité d'entreprise, dans les conditions prévues par le Code du Travail, devront être effectuées dans les dix jours de la publication du présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce, la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée ; la demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ainsi que, lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83. En outre, toute demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce précité. L'examen par l'assemblée générale des projets de résolution déposé dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce.

#### **Questions écrites**

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire pourra poser des questions écrites au directoire à compter de la date de convocation de l'assemblée. Ces questions doivent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [cthery@videlio.com](mailto:cthery@videlio.com) ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de VIDELIO, 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, à l'attention de Mme Carole Théry, de façon à être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 24 juin 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société, 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, dans les délais légaux. Ces documents seront également transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à VIDELIO ou CACEIS Corporate Trust. Pour les titulaires de titres au porteur, ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société ([www.videlio.com](http://www.videlio.com), rubrique relations investisseurs, assemblée générale du 29 juin 2016) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit à compter du 8 juin 2016.

Le directoire

**1602338**